

Inspectrice de l'Éducation
nationale
chargée de l'Information et de
l'orientation
Sylvie CHEULA

Division
de la pédagogie
et des élèves

Dipe1- Bureau de la Scolarité

Dossier suivi par
Laurence CORBY
Chef de bureau
01 69 47 84 65
ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr

Dipe1/2014/circulaire n° 1

Fax
01 60 77 27 78
site Internet
www.ac-versailles.fr/ia91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

Evry, le 3 mars 2014

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
- les Inspecteurs de l'Éducation nationale
- les Directeurs d'école

Pour attribution

Mesdames et Messieurs
- les Principaux de collège
Pour information et attribution

Objet : Procédure d'affectation en 6^{ème} - Rentrée scolaire de septembre 2014

I- Principes

L'application AFFELNET 6^{ème} est un outil d'aide à l'affectation des élèves en 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée. Les affectations sont validées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). AFFELNET ne traite que l'entrée des élèves dans les **collèges publics** du département quel que soit le type de classe (CHAM, SEGPA, ULIS).

⚠ L'affectation par AFFELNET en collège public concerne donc TOUS les élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} quel que soit leur classe (CM2, CLIN, CLIS) ou leur âge (nés en 2003 ou 2002)

L'affectation d'un élève en 6^{ème} dans un collège dépend **de son domicile** et non de l'école élémentaire fréquentée. Les familles peuvent formuler deux vœux au maximum, dont un **obligatoirement** sur le collège de secteur. En effet, seul ce vœu garantit une affectation dans un collège public, sous réserve de la décision de passage en sixième.

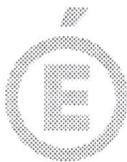
⚠ Le collège de secteur est celui de la zone géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée 2014. La sectorisation, compétence du Conseil général, est consultable sur le site de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne (http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/pgh_82395/inscriptions-dans-le-second-degre). En cas de changement de domicile, la famille doit fournir un justificatif : bail, promesse de vente, facture EDF...

Les opérations d'affectation des élèves en 6^{ème} se dérouleront selon le calendrier ci-après, qu'il est essentiel de respecter pour le bon déroulement des opérations.



2/6

Opération AFFELNET 6	Date fixe	Date début	Date butoir fin	Acteurs
Ouverture de l'application aux directeurs d'école		Mardi 11 mars 2014		Directeur d'Ecole
Edition Volet 1 et remise aux parents		Mardi 11 mars 2014	Lundi 17 mars 2014	Directeur d'Ecole
Retour des Volets 1			Vendredi 21 mars 2014	Directeur d'Ecole
Edition Volet 2 et remise aux parents		Lundi 24 mars 2014	Vendredi 28 mars 2014	Directeur d'Ecole
Retour des Volets 2			Lundi 7 avril 2014	Directeur d'Ecole
Transmission des demandes de dérogation à la carte scolaire pour raisons médicales à la DSDEN			Lundi 28 avril 2014	Directeur d'Ecole
Saisie des vœux des familles			Vendredi 2 mai 2014	Directeur d'Ecole
Commission médicale	Mercredi 30 avril 2014 (9h-13h)			DSDEN
Transmission des demandes de dérogation à la circonscription		A partir du retour des volets 2 et des pièces justificatives	Lundi 5 mai 2014	Directeur d'Ecole
Fermeture de l'application aux DEC	Lundi 5 mai 2014			DSDEN
Transmission des dossiers CHAM à la DSDEN			Mercredi 7 mai 2014	COLLEGE
Retrait par la DSDEN des demandes de dérogation dans les circonscriptions	Lundi 12 mai 2014			DSDEN
Commission d'Admission CHAM	Mardi 13 mai 2014			DSDEN
Commission de dérogation à la carte scolaire	Jeudi 15 mai 2014			DSDEN
Transmission aux familles des propositions des Conseils des Maîtres.	Jeudi 15 mai 2014			Directeur d'Ecole
Réouverture de l'application aux DEC Saisie des propositions du conseil des maîtres		Vendredi 16 mai 2014	Jeudi 22 mai 2014	DSDEN/DEC
Réunion départementale AFFELNET 6 ^{ème}	Mercredi 4 juin 2014			DSDEN
Edition des notifications d'affectation	Jeudi 5 juin 2014			COLLEGE
Bascule dans Siècle		Jeudi 5 juin 2014		DSI
Inscription des élèves en 6 ^{ème}			Vendredi 20 juin 2014 (inclus)	COLLEGE
Commission de recours	Mardi 1 ^{er} juillet 2014			DSDEN



3/6

II – Affectation dans une classe spécifique

a) CHAM Classe à Horaires Aménagés Musique

L'entrée dans les enseignements **CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique)** fait l'objet d'une commission pédagogique départementale qui émet un avis pour chacun des candidats. Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale prononce l'admission des élèves ayant reçu un avis favorable.

L'entrée en CHAM nécessite **une demande de dérogation à la carte scolaire, même pour les élèves du secteur des collèges concernés.**

Les décisions de la commission pédagogique sont saisies par la DIPE 1 dans AFFELNET 6^{ème}.

⚠ Il appartient aux familles intéressées par cette classe de se rapprocher des collèges concernés pour la constitution du dossier (*liste ci-dessous*).

Les CHAM du département de l'Essonne :

CHAM	Commission pédagogique départementale
Collège Bellevue Crosne	Le mardi 13 mai 2014 (dossiers déposés à la DIPE au plus tard le 07/05/2014)
Collège Condorcet Dourdan	
Collège Montesquieu Evry	
Collège P. Mendès-France Marcoussis	
Collège Fleming Orsay	

b) L'enseignement adapté

L'entrée en 6^{ème} SEGPA est soumise à la décision de la Commission Départementale d'Orientation de l'Enseignement Adapté (CDOEA).

La classe de SEGPA correspond à une offre de formation différente de celle de 6^{ème} ordinaire ; elle présente un MEF (Module Élémentaire de Formation) spécifique dans l'application. **La demande de SEGPA ne donne pas lieu à une demande de dérogation.** Pour toutes les demandes de SEGPA formulées auprès de la CDOEA, le Directeur saisit **sur le volet 2 le collège de secteur, et coche la case SEGPA dans le cadre E.** Les décisions prises par la CDOEA sont saisies par la DIPE1 dans l'application AFFELNET.



c) Les élèves en situation de handicap

L'entrée en classe de 6^{ème} ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées qui siège tout au long de l'année.

Dans le volet 2, **les parents ne remplissent que la partie concernant le collège de secteur**. Une proposition d'affectation conforme à la décision prise par la CDA sera saisie par la DIPE 1 dans l'application AFFELNET.

III - Affectation par dérogation au secteur scolaire

Depuis juin 2007, les familles ont la possibilité de choisir plus librement l'établissement scolaire de leur enfant dans la limite des places disponibles et selon des critères de classement hiérarchisés.

Les procédures décrites ci-après s'appliquent tant aux demandes des familles domiciliées dans l'Essonne qu'aux demandes des familles domiciliées dans les départements limitrophes.

1) Les critères

Les familles qui souhaitent que leur enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur peuvent en faire la demande motivée par un seul des critères définis par décision ministérielle lors de la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire (circulaire n°2008-042 du 04 avril 2008 : préparation de la rentrée scolaire 2008, et Note ministérielle DEGESCO B3-3 n°2013 0077 du 19 avril 2013).

- Critère 1 : les élèves souffrant d'un handicap ; les élèves handicapés bénéficient dans tous les cas d'une priorité absolue ;
- Critère 2 : les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : ce motif doit faire l'objet d'un avis du médecin scolaire ;
- Critère 3 : les boursiers ;
- Critère 4 : les élèves dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire 2014 sauf si celui-ci ou celle-ci est actuellement en 3ème ;
- Critère 5 : les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
- Critère 6 : les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
- Autre motif : toute demande ne relevant pas d'un des critères 1 à 6

Nota Bene : Nous rappelons que les critères 4 à 6 sont fortement susceptibles de ne pas aboutir à l'affectation dans l'établissement sollicité, compte-tenu de la capacité d'accueil.

Dans tous les cas, il appartient au **directeur d'école** d'accompagner les familles dans la rédaction de leur demande, de les conseiller sur **le** critère le plus adapté à leur situation **et de vérifier la présence des pièces justificatives** telles qu'elles sont précisées dans la note aux familles (annexe 1).

L'IEN doit vérifier la validité et la pertinence de ces pièces et se rapprocher du directeur d'école en cas de difficulté.

En vue de la transmission à la DSDEN, **les demandes de dérogation devront être classées par critère et à l'intérieur de chaque critère, par ordre alphabétique.**



2) A l'intérieur du département de l'Essonne (fonctionnement de la Commission de dérogation à la carte scolaire)

Les demandes motivées par les critères « handicap » ou « médical » seront examinées par une commission spécifique. A cette fin, les dossiers complets devront être transmis à la DIPE 1 avant le lundi 28 avril 2014 délai de rigueur (cf calendrier).

Les demandes motivées par les autres critères (boursier, fratrie, proximité géographique et parcours scolaire particulier) seront examinées par la Commission départementale de dérogation à la carte scolaire. Elle a pour objectif de valider ou requalifier le motif invoqué par la famille au regard des justificatifs fournis. Les décisions de la commission seront ensuite saisies par la DIPE 1 dans l'application AFFELNET 6 et permettront d'affecter l'élève **en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement sollicité.**

3) Entrée et sortie du département de l'Essonne

▪ **Pour entrer dans le département**, les demandes de dérogation des élèves domiciliés **dans** l'Académie de Versailles (78-92-95) ou **hors** de l'Académie de Versailles sont transmises à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, auprès de la DIPE 1, par la Direction des services départementaux de l'Education nationale du département d'origine.

Ces demandes seront examinées par la Commission départementale de dérogation à la carte scolaire. Les décisions seront ensuite saisies dans l'application AFFELNET par les services.

▪ **Pour sortir du département**, l'imprimé « Annexe 2 » est à adresser à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne – DIPE 1 - pour autorisation, puis transmis directement à la Direction des services départementaux de l'Education nationale concernée.

Les dossiers incomplets ou hors délai ne pourront être examinés par la Commission départementale de dérogation à la carte scolaire.

4) Commission de recours

Les familles n'ayant pas obtenu satisfaction de leur demande de dérogation à la carte scolaire ont la possibilité d'adresser un recours au Directeur académique des Services de l'Education nationale.

Une commission se tiendra le mardi 1^{er} juillet 2014 pour les examiner.

IV- Emménagement et déménagement

Emménagement en Essonne :

1) Pour les élèves inscrits dans une école élémentaire publique de l'Essonne jusqu'au 30/04/2014 : le Directeur fait remplir les volets 1 et 2 aux parents, les transmet dans les meilleurs délais à la DIPE 1 par la voie hiérarchique pour saisie.

2) Pour les élèves non scolarisés en Essonne en 2013-14 mais qui seront domiciliés en Essonne au 01/09/2014, les familles font parvenir à la DSDEN de l'Essonne, DIPE 1, les volets 1 et 2 pour saisie.

Pour les demandes qui parviendront à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de l'Essonne après le 23/05/2014, la DIPE 1 procédera manuellement à l'affectation des élèves dans leur collège de secteur.

▪ **Pour les élèves déménageant dans un autre département,** la demande d'affectation doit être envoyée directement à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale concernée.



6/6

IV- Pour les principaux de collège

1- Notifications / Inscriptions :

Les notifications d'affectation en 6^{ème} sont éditées et transmises par le collège **aux familles** par courrier, aux deux adresses des responsables légaux si nécessaire. **En aucun cas cette notification ne peut être remise aux élèves par l'intermédiaire de leur école d'origine.**

Ne pas éditer ni envoyer aux familles les notifications pour les élèves faisant appel.

Il appartient au chef d'établissement d'indiquer aux familles les modalités d'inscription au collège, qui seront réalisées jusqu'au 20 juin 2014 inclus.

Au moment de l'inscription, le chef d'établissement veillera à privilégier, à la demande de la famille, l'inscription des élèves germanistes de CM2 en classe bilingue anglais-allemand s'il n'offre pas la LV1 allemand dans son établissement.

2- Elèves doublant de 6^{ème} :

Pour ces élèves, il appartient au chef d'établissement de procéder à leur inscription à l'issue de la procédure AFFELNET.

Comme l'année dernière, une enquête sera envoyée aux Principaux en mars 2014. Elle concerne la structure de l'établissement et le nombre de redoublants de 6^{ème} prévu. La date de retour à la DOS 2 est fixée au 23 juin 2014.

3- Rappels :

Excepté le cas des élèves doublant de 6^{ème}, le Principal du **collège ne procédera à aucune inscription ne relevant pas d'une notification d'affectation** signée de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education nationale.

⚠ Aucune dérogation accordée ne pourra faire l'objet d'une révision, l'affectation étant réputée définitive.

V- L'assistance informatique

Toute demande est à adresser à la plate-forme CARIINA à partir du portail ARENA, domaine « support et assistance » ou par téléphone (08 20 36 36 36). Par ailleurs, le Professeur Ressource Informatique de la circonscription se tient à votre disposition pour vous apporter son aide.

La présente circulaire, ses annexes et les volets 1 et 2 de l'application AFFELNET 6^{ème} sont disponibles sur le lien ci-après :

<http://www.ac-versailles.fr/public/inscriptioncollege>

Lionel TARLET